

“Mohammed m’a pénétrée alors que j’avais 9 ans” (Aïcha) L’islam autorise-t-il la pédophilie ?

écrit par Julien Martel | 5 juin 2019



Mohammed m’a épousée à 6 ans et pénétrée alors que j’avais 9 ans” (Aïcha)

Or, comme le prophète Mahomet (Mohammed en arabe) est le modèle absolu des musulmans, l’homme parfait, la loi islamique autorise les musulmans à faire les mêmes choses que lui, sauf si Allah ou lui-même ont donné ensuite des indications contraires.

Donc, en se basant sur la vie de Mohammed et de son épouse enfant Aïcha, la charia ou loi islamique autorise le mariage avec une petite fille de 6 ans (grande section-CP) et l’acte sexuel avec la mariée si elle a au minimum 9 ans (CE2-CM1).

En attendant ce moment où la pénétration est légale, d’autres textes islamiques que nous ne citerons pas ici indiquent à l’époux pressé comment prendre du plaisir avec sa très jeune épouse, en se masturbant entre ses cuisses par exemple.

Vous allez peut-être penser : “Non, mais l’islam c’est

gerbant, Mohammed est un taré de pédophile, comment les musulmans peuvent vénérer une ordure pareille ! Il aurait fallu lui couper les c..."

.

Et moi, je vous dis : pensez-le mais ne le dites pas.

Il ne faut pas dire que Mohammed est un pédophile, ni que l'islam autorise la pédophilie, mais vous avez encore le droit de le penser

N'allez surtout pas émettre des propos hâtifs comme de dire que le prophète de l'islam Mohammed est un pédophile, car ce serait un *"discours offensant pour les musulmans"* qui présenterait un *"risque pour la paix religieuse en Europe"*. La Cour Européenne des Droits de l'Homme pourrait vous en tenir rigueur.

En effet, en Autriche, lors d'une conférence organisée au sein du FPÖ et intitulée «connaissance élémentaire de l'islam», la conférencière et responsable du FPÖ a été condamnée pour avoir dit, à propos du mariage de Mahomet avec une fillette de 6 ans et de sa consommation sexuelle à l'âge de 9 ans : *«Comment appelons-nous cela, si ce n'est de la pédophilie ?»*. Elle voulait notamment alerter sur la pratique du mariage des mineurs dans l'islam, suivant l'exemple de Mahomet. Alors qu'elle a contesté en 2012 cette condamnation devant la Cour européenne des droits de l'homme, cette dernière a confirmé la décision des juges autrichiens dans un arrêt rendu public jeudi 25 octobre.

[La Cour Européenne des Droits de l'Homme Adopte la Définition du Blasphème de la Charia. \(Gatestone Institute, 01.11.2018\)](#)

[Délit de blasphème : «La CEDH n'est pas Charlie !» \(Grégor Puppinck, Le Figaro, 26.10.2018\)](#)

[La CEDH a-t-elle validé la condamnation d'une femme autrichienne pour blasphème contre Mahomet? \(Checknews, Libération, 02.11.2018\)](#)

[Pédophilie : la CEDH aurait condamné Aïcha pour son témoignage \(Riposte Laïque\)](#)

.

Nous ne dirons pas donc que Mohammed est un pédophile, ni qu'il a commis des actes pédophiles. On ne dira pas non plus que l'islam autorise la pédophilie. Nous posons juste la question. J'espère que la CEDH nous autorise encore à poser des questions et que notre liberté d'expression n'est pas allée trop loin dans la critique d'une idéologie.

.

MOHAMMED ET AÏCHA : LES SOURCES ISLAMIQUES

Selon le Coran, Mohammed est le modèle de conduite idéal pour les musulmans : *“En effet, vous avez dans le Messenger d'Allah un excellent modèle, pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment.”* (Coran 33:21)

L'un des faits les plus troublants à propos du modèle de moralité de l'islam est qu'il a eu une relation sexuelle avec une fillette prépubère de neuf ans, nommée “Aïcha”. Les preuves du mariage de Mohammed avec la jeune Aïcha sont aussi fortes que les éléments de preuve pour à peu près tout autre fait dans l'Islam.

On dispose de nombreuses traditions provenant des sources historiques les plus fiables et authentiques de l'islam nous rapportant que Mohammed demanda le mariage avec Aïcha lorsqu'elle n'était âgée que de 6 ou 7 ans, et qu'il a eu des rapports sexuels avec elle (“consommé” le mariage) lorsqu'elle avait 9 ans :

Sahih al-Bukhari 3896 – Le père d'Hisham a rapporté : “Khadija est morte trois ans

avant le départ du prophète pour Médine. Il y est resté environ deux ans, puis il rédigea le contrat de mariage avec Aïcha quand elle était âgée de 6 ans, et il consumma ce mariage quand elle avait 9 ans.”

Sunan Abu Dawud 2116 (ou 2021) – Aïcha a déclaré : “Le Messenger d’Allah m’a épousé quand j’avais 7 ans. Il a eu des relations sexuelles avec moi quand j’avais 9 ans.”

Sahih al-Bukhari 5158 – Urwa a rapporté : “Le prophète a écrit le contrat de mariage avec Aïcha lorsqu’elle était âgée de 6 ans et a consommé son mariage avec elle lorsqu’elle était âgée de 9 ans, et elle est restée avec lui durant neuf ans (c’est-à-dire jusqu’à sa mort).”

Sunan Ibn Majah 1877 – Il est rapporté qu’Abdullah a dit : “Le prophète a épousé Aïcha quand elle avait 7 ans, et a consommé le mariage avec elle quand elle avait 9 ans, et il est décédé quand elle avait 18 ans.”

History of al-Tabari, volume 9, p. 130-31 – Aïcha déclare : “Nous sommes venus à Médine et Abu Bakr a pris ses quartiers à al-Sunh. Le Messenger d’Allah est venu chez nous, et les hommes et femmes ansars se sont rassemblés autour de lui. Ma mère est venue vers moi alors que je me balançais sur une balançoire entre deux branches et m’a fait descendre. Jumaymah, mon infirmière, a pris la relève et m’a essuyé le visage avec de l’eau avant de m’emmener. Quand j’étais à la porte, elle s’est arrêtée pour que je puisse reprendre mon souffle. On m’a ensuite amenée à l’intérieur alors que le Messenger d’Allah était assis sur un lit dans notre maison. Ma mère me fit asseoir sur ses genoux et dit : ‘Ce sont tes parents. Que Dieu te bénisse avec eux, et les bénisse avec toi !’ Alors les hommes et les femmes se levèrent et partirent. Le Messenger d’Allah a consommé son mariage avec moi dans ma maison quand j’avais 9 ans.

Sahih Muslim 3310 (ou 1422b) – Aïcha a rapporté : “L’apôtre d’Allah m’a épousée à l’âge de 6 ans et j’ai été admise dans sa maison à l’âge de 9 ans.”

Sahih Muslim 3311(ou 1422c) – Aïcha a rapporté que l’apôtre d’Allah l’avait épousée lorsqu’elle avait 7 ans, et qu’elle avait été emmenée chez lui comme épouse lorsqu’elle avait 9 ans, et ses poupées étaient avec elle ; et quand il (le Saint Prophète) mourut, elle avait 18 ans.

Ce dernier hadith, affirmant qu’Aïcha jouait encore avec des poupées quand elle a été emmenée chez Mohammed, est

extrêmement important, étant donné que seules les filles prépubères étaient autorisées à jouer avec des poupées, ainsi que les sources islamiques l'affirment :

Sahih al-Bukhari 6130 – Aïcha a rapporté : “J’avais l’habitude de jouer avec des poupées en présence du Prophète, et mes amies aussi jouaient avec moi. Lorsque le Messager d’Allah pénétrait dans ma chambre, elles se cachaient, mais le Prophète les appelait à se joindre à moi et à jouer avec moi.” (Il est interdit de jouer avec des poupées et des images de personnes, mais Aïcha était autorisée à cette époque car elle était une petite fille qui n’avait pas encore atteint l’âge de la puberté.)

Texte original : [David Wood](#).

Traduction française et texte complet : [Ambiguity](#).



Le Centre International de Recherches sur les Femmes estiment qu’il existe 51 millions de « fillettes fiancées » dans le monde, pour la plupart en pays musulmans. 30% de ces petites fiancées sont battues par leur mari. 90% sont violées régulièrement. Tous les ans, 3 millions de ces fillettes musulmanes sont soumises à des mutilations génitales.

[L’islam encourage la pédophilie, même avec des nourrissons](#)

[L’islam autorise le viol des fillettes et des nourrissons, les preuves ! \(vidéo-choc\)](#)

[VIDEO – L’islam et la pédophilie: “le prophète Mahomet est le modèle que nous suivons”](#)

L'islam est la seule religion qui fait l'apologie de la pédophilie

Pédophilie : le Pape prêche la repentance de l'Église, mais absout l'islam et son prophète